



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **27**
Nombre de votants : **32**
Date de convocation : **24/10/2018**

OBJET : CONVENTION TECHNIQUE GLOBALE 2018-2022 AVEC CAF DES P-O

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 31 OCTOBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte Colombe) – FERRER (Terrats) - GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, PEREZ, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

L.BERNARDY(Banyuls dels Aspres) à F.CHARPENTIER
CRUCQ Nadine (Fourques) à JL.PUJOL
S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Excusé(e)s :

L.FERRER (Thuir)

Absents:

C.VILA (Oms)
P.BELLEGARDE (Passa)
P.XANCHO (Saint Jean Lasseille)
R.OLIVE, P.MAURY (Thuir)
B.COUSOLE (Trouillas)

Madame Nicole MON est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

CONVENTION TECHNIQUE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCA

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences optionnelles en matière d'enfance et jeunesse sur le territoire

Vu le recueil de l'intérêt communautaire approuvé par délibération n°72/2016 définissant les champs d'application des compétences de la Communauté de Communes des Aspres

Vu la délibération n°115/2013 approuvant le contrat enfance jeunesse avec la CAF des Pyrénées Orientales pour 2014-2017

Le Président **RAPPELLE** que, dès sa prise de compétence en matière d'enfance et jeunesse, la Communauté de Communes a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales, au titre du Contrat Enfance Jeunesse, permettant de coordonner les actions et les financements dans les domaines de la petite enfance – enfance et jeunesse.

Et **RAPPELLE** la délibération n°115/2013 par laquelle le Conseil a autorisé la passation du Contrat Enfance Jeunesse prenant fin au 31.12.2017.

Il **INFORME** que les instances de la CAF et de la Communauté ont élaboré conjointement une nouvelle convention, dite CTG (Convention Technique Globale) sur la base des orientations prioritaires, nouvellement définies entre l'Etat et la CNAF pour la période 2018/2022.

Il est précisé que la nouvelle convention élargit au-delà du territoire de la Communauté l'offre globale de la CAF en cohérence avec les politiques locales, et notamment les services Enfance Jeunesse de la Communauté, aujourd'hui étendus au LAEP, au périscolaire hors TAP, et au poste de coordination Petite Enfance.

La CTG s'appuie ainsi sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté, et la mise en place d'interventions complémentaires sur le territoire.

Il convient de formaliser ce diagnostic entre la Communauté de Communes et la Caisse d'Allocations Familiales et les engagements de chacun au travers de « Convention Technique Globale» du 1ER JANVIER 2018 au 31 décembre 2022, pour une durée de 5 ans.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président à signer ce contrat.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention technique globale avec la Caisse d'Allocations Familiales dont le projet est annexé

AUTORISE le Président ou son vice-président délégué, à signer la convention définitive à intervenir.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus

Le Président,

René OLIVE